

**DICRIM**

Edition 2024



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**Bon à savoir**

**Document à conserver**



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de **Crêts en Belledonne** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

### **« Prévenir pour mieux réagir »**

**On n'est jamais trop prudent !** C'est dans cet esprit, et pour répondre à une disposition légale, que notre commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

**Crêts en Belledonne**, comme beaucoup d'autres communes en Isère, est en effet exposée à des risques majeurs, naturels et technologiques. Cela ne doit pas nous effrayer mais pour autant, il est sage de les connaître et d'anticiper de façon à ce que, s'ils surviennent, nous soyons prêts.

C'est dans ce but qu'a été élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous tenez entre les mains. Il nous permettra, en cas de besoin, de faire face au mieux à un événement majeur. Les élus et les techniciens de la commune, par des exercices répétés, s'assureront de son efficacité.

Ce guide simple est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques et sur leurs conséquences. Il vous informera sur les mesures de sauvegarde que vous pourriez prendre pour vous protéger, conservez-le donc précieusement.

Un plan communal de sauvegarde a donc été élaboré afin de nous organiser au mieux en cas de crise et pour assurer le jour « j » la protection et la mise en sécurité de la population.

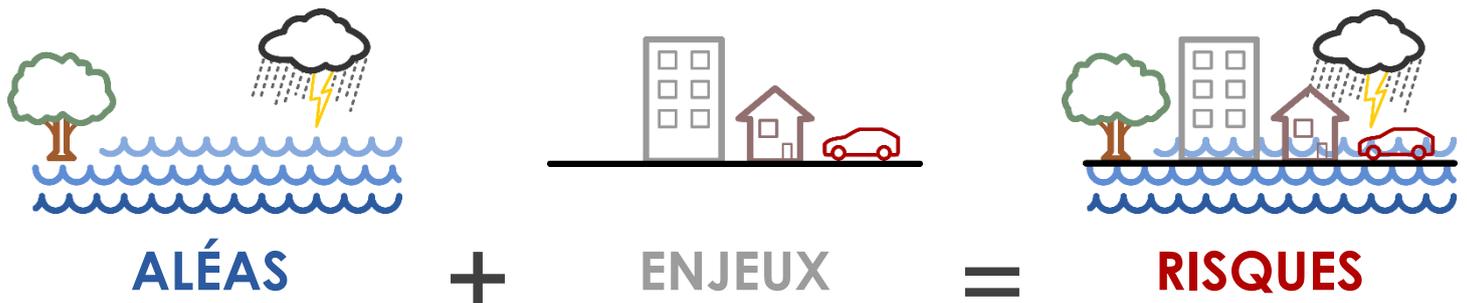
Nous tenterons d'intervenir au mieux en cas de besoin, mais rien ne remplacera la mobilisation pour le bon déroulement des opérations de secours. La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque.

**Chacun d'entre vous, Informé et responsable, pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.**

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

# LES RISQUES MAJEURS :



## ↳ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

## ↳ Sur la commune ?

### RISQUES NATURELS

<b>Inondation</b>	page <b>08</b>
<b>Mouvement de terrain</b>	page <b>10</b>
<b>Séisme</b>	page <b>12</b>
<b>Feux de forêts</b>	page <b>14</b>
<b>Phénomènes météorologiques</b>	page <b>16</b>

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

<b>Transport de matière dangereuse TMD</b>	page <b>18</b>
<b>Risque industriel</b>	page <b>20</b>

### AUTRES RISQUES

<b>Avalanche / Radon</b>	page <b>22</b>
<b>Pandémie grippale / Plan VIGIPIRATE</b>	page <b>23</b>

# LES RISQUES MAJEURS :

## ↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

## ↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les  
médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

# LES RISQUES MAJEURS :

## ↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

### • Les moyens d'alerte :

Tocsins des églises des anciennes communes.

Panneaux à message variable situés place de la mairie et route du Champ Sappey.

Application Panneau Pocket.

Alerte Citoyens.

Porte à porte ou appels téléphoniques.

FR-ALERT : [www.info.gouv.fr/actualite/fr-alert-comment-ca-marche](http://www.info.gouv.fr/actualite/fr-alert-comment-ca-marche)

### • Les moyens d'information :

Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Isère.

PLU – Plan Local d'Urbanisme.

Radio : France Inter : **[87,9]** France Bleu : **[97,2]** France info : **[105,5]**

Alpes 1 : **[101,6]** Hot radio : **[102,0]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

[www.cretsenbelledonne.fr](http://www.cretsenbelledonne.fr) et 04 76 45 11 10

[www.facebook.com/profile.php?id=100012281490795](https://www.facebook.com/profile.php?id=100012281490795)

[www.instagram.com/ceb\\_communication/?hl=fr](https://www.instagram.com/ceb_communication/?hl=fr)

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) et 04 76 60 34 00

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.  
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

### • Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

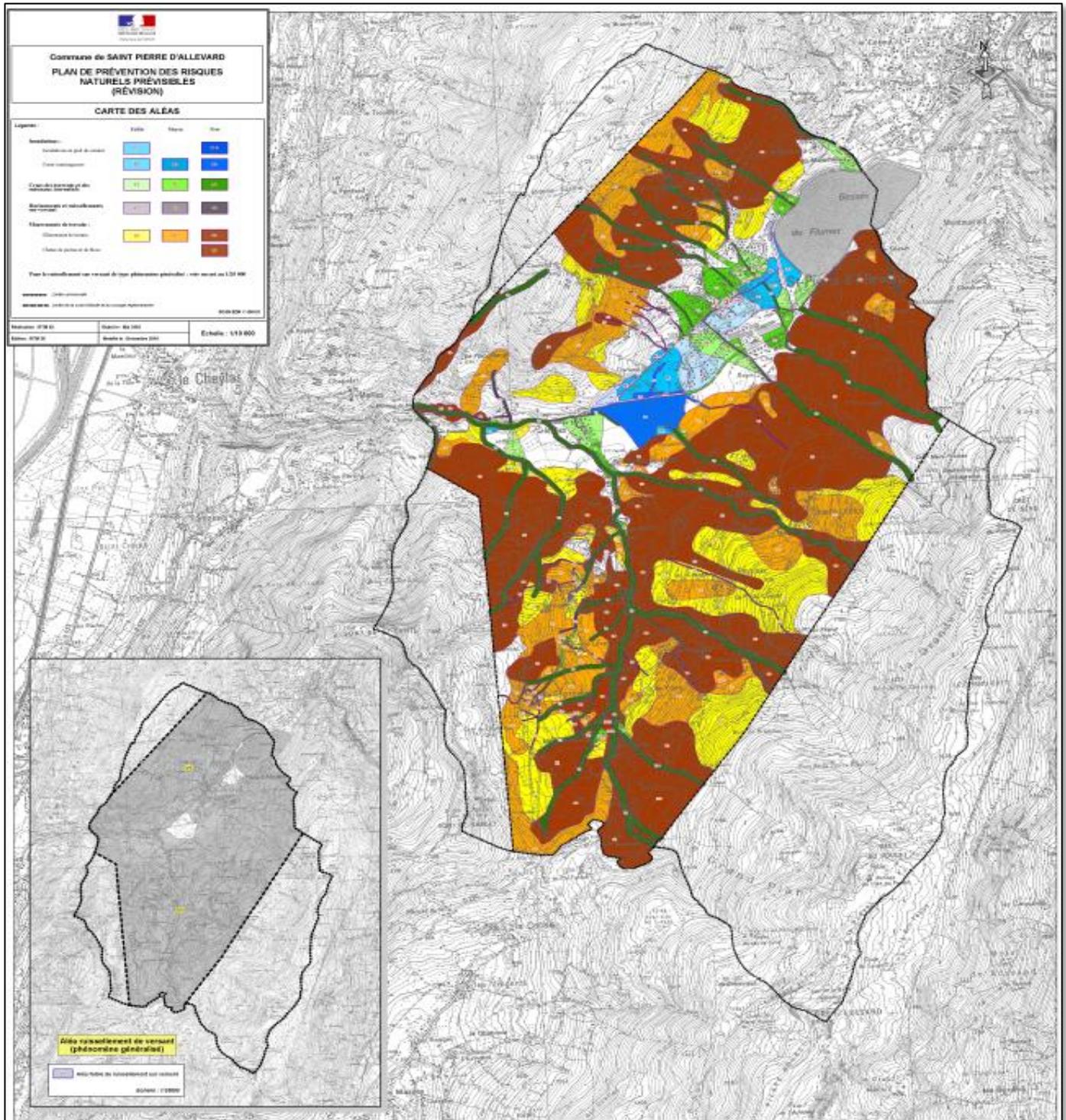
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

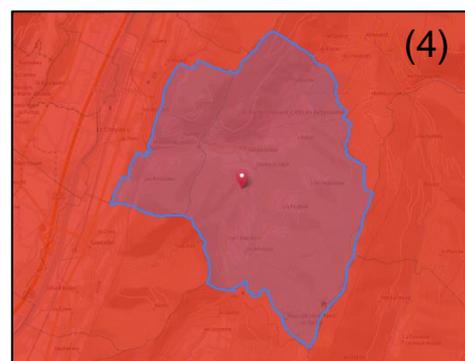
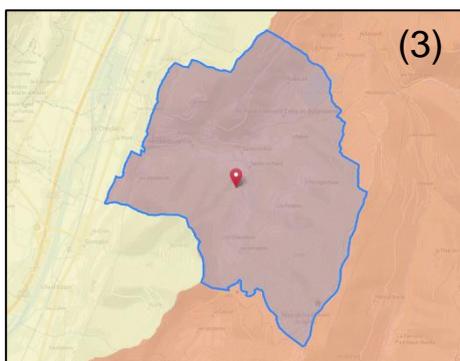
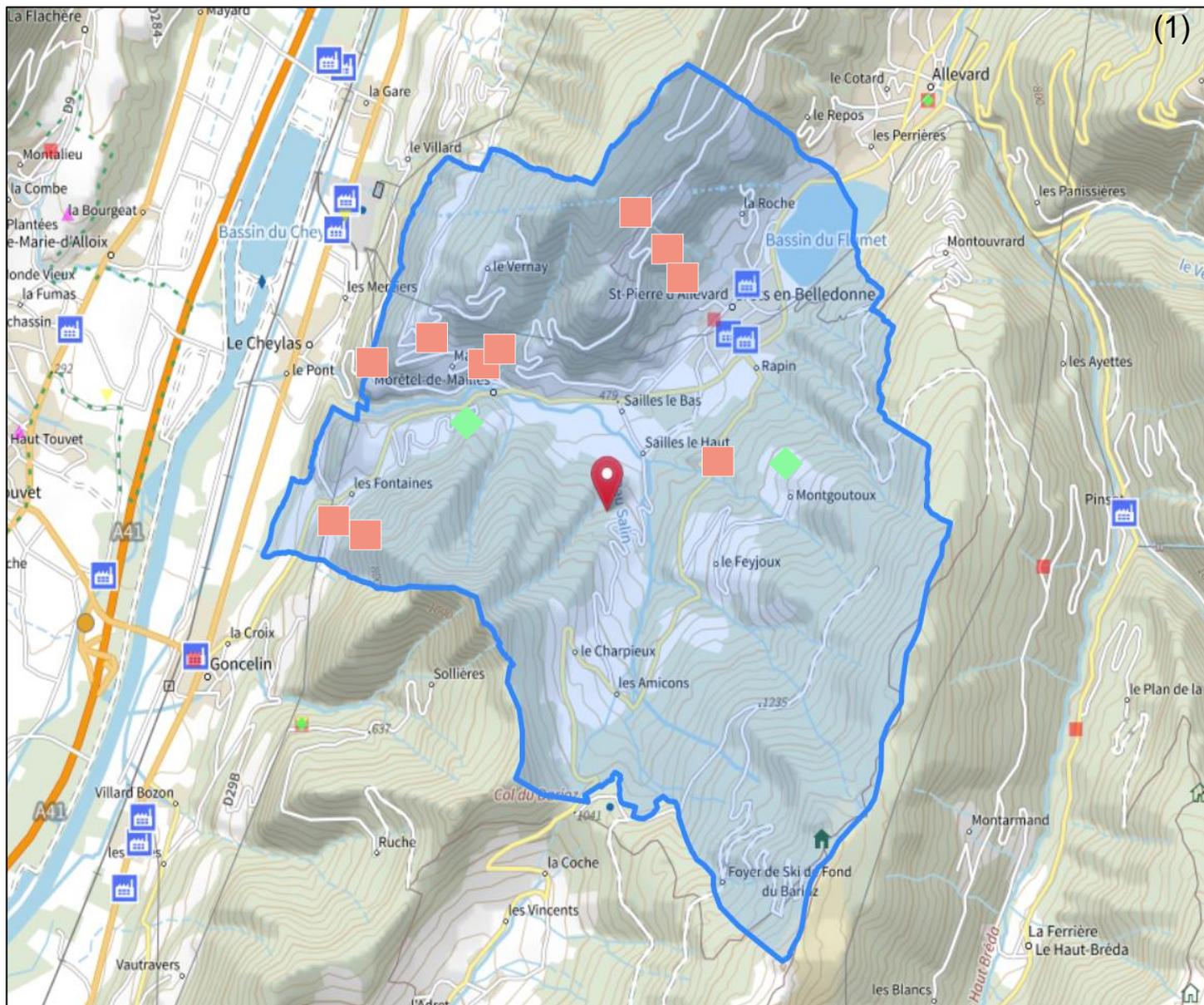
# LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : Carte des aléas – PPRNP de Saint Pierre d'Allevard – décembre 2010

Légende ci-contre			
	Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (2)		Glissement de terrain (1)
	Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles (2)		Eboulement (1)
	Potentiel radon de niveau 3 : aléa fort (3)		Installations industrielles ICPE (1)
	Zone sismique de niveau 4 : aléa moyen (4)		

# LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : BRGM.



# INONDATION

*L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.*

## ↳ Ma commune face au risque

Crêts en Belledonne est concernée par le risque d'inondations via des crues torrentiels et des ruissellements sur versant. Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Saint Pierre d'Allevard de 2010 indique que l'ensemble du territoire est soumis à un aléa faible de ruissellement sur versant. Le long des torrents et des ruisseaux de la commune, le risque de crue est important. Le centre-ville est concerné par un risque important ou moyen d'inondations, de zones marécageuses et de crues.

Les zones potentiellement concernées sont le centre de la commune ainsi que les secteurs de Sailles, de Gerland, du Rapin et du Roti. De nombreuses habitations pourraient être impactées ainsi que la déchetterie et plusieurs routes pourraient être coupées.

Plusieurs évènements historiques d'inondations et de coulées de boue se sont produits sur le territoire dont 4 ont entraîné un arrêté de catastrophes naturelles: 19/11/82, 14/02/96, 04/03/15 et 24/03/18.

### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Révision en cours du SCOT de la région urbaine de Grenoble (2012).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- PLU de Saint-Pierre-d'Allevard en 2018 avec projet de révision pour inclure Morêtél-de-Mailles.
- Révision du PPRN de l'ancienne commune de 2010.
- Aménagement de nombreuses protections (pièges à matériaux, enrochement, radiers, digues...) et nettoyage des berges des cours d'eau par le SYMBHI.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté assuré par l'école.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues par le SCHAPI.

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

## ↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

## ↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

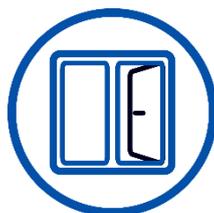
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



## MOUVEMENT DE TERRAIN

*Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.*

*Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :*

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



### ↘ Ma commune face au risque

La commune est soumise au risque de mouvements de terrain via des glissements de terrain et des chutes de blocs. Elle est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels de Saint Pierre d'Allevard (ancienne commune) qui a été révisé et approuvé en décembre 2010.

La carte des aléas de ce PPRN indique que l'ensemble des massifs montagneux de la commune est soumis à ce risque. Par ailleurs, de nombreux mouvements de terrain sont recensés sur le territoire.

Un arrêté de catastrophes naturelles sur des mouvements de terrain est recensé sur la commune en date du 14/02/96. Un autre est en cours de demande à la suite de glissements de terrain début décembre 2023 pour les secteurs de Freydure, le Crey et le Chapelat.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Révision en cours du SCOT de la région urbaine de Grenoble (2012).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- PLU de Saint-Pierre-d'Allevard en 2018 avec projet de révision pour inclure Morêtel-de-Mailles.
- Révision du PPRN de l'ancienne commune de 2010.
- Entretien courant des buses et des fossés par la commune.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

## ↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,  
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

## ↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur

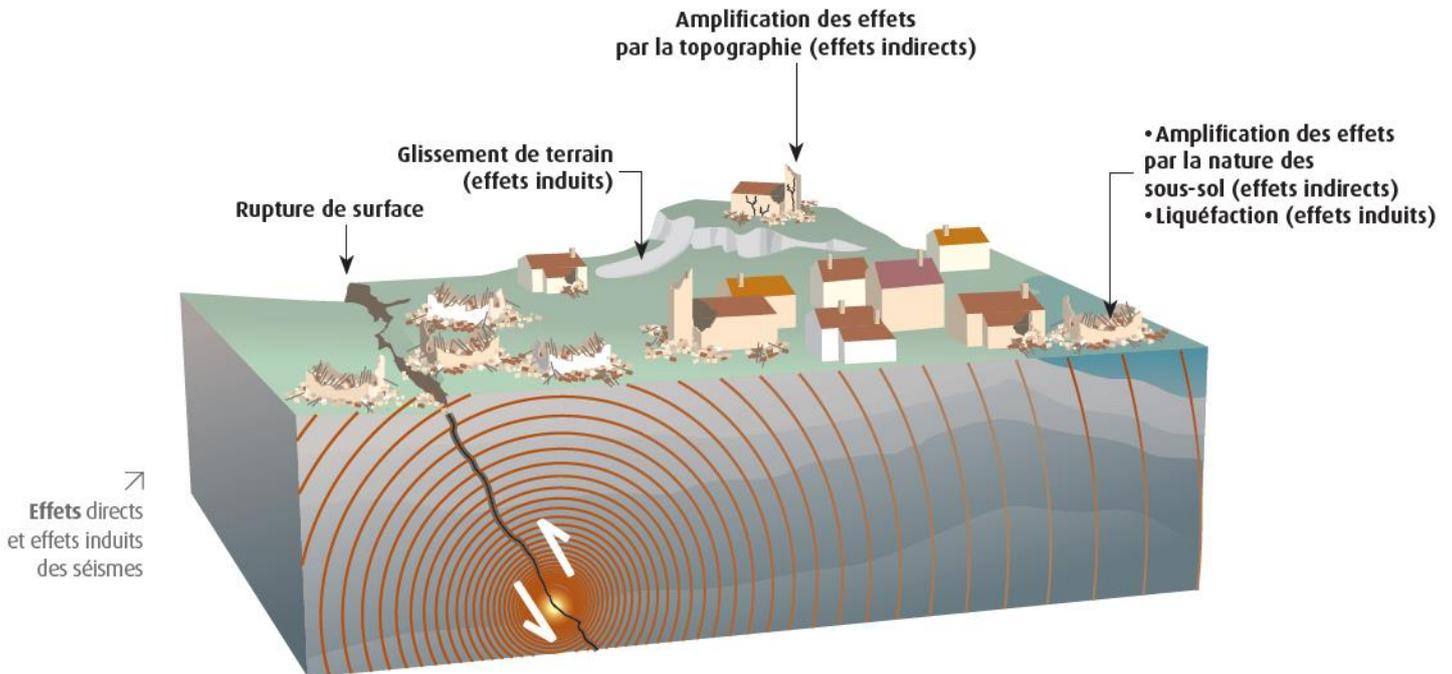


Ne vous  
approchez pas  
des dommages



# SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

## ↳ Ma commune face au risque

Crêts en Belledonne est classée en zone sismique de niveau 4 sur 5 (aléa moyenne).

### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Révision en cours du SCOT de la région urbaine de Grenoble (2012).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- PLU de Saint-Pierre-d'Allevard en 2018 avec projet de révision pour inclure Morêtél-de-Mailles.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- Surveillance sismique au niveau national et respect des normes parasismiques de construction.

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

## ↳ Pendant

### Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

### Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

### Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.**

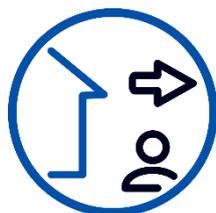
## ↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement : abritez-vous



Éloignez-vous des bâtiments



Arrêtez-vous et ne sortez pas



Ne restez pas sous des fils électriques



Ne vous approchez pas des dommages



## FEUX DE FORÊTS

*L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.*



*Feu de sol*



*Feu de surface*



*Feu de cime*

### ↘ Ma commune face au risque

La commune possède de nombreux espaces boisés sur son territoire, notamment sur l'ensemble des espaces montagneux.

Le DDRM de l'Isère recense la commune comme étant exposé à un risque modéré de feux de forêts. En cas de départ d'incendie, plusieurs routes ou chemins communaux pourraient être coupés.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Révision en cours du SCOT de la région urbaine de Grenoble (2012).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- PLU de Saint-Pierre-d'Allevard en 2018 avec projet de révision pour inclure Morêtél-de-Mailles.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- Débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

## ↳ Pendant

### Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

### Si vous êtes en voiture :

- Ne sortez pas du véhicule.
- Dirigez-vous si possible vers une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

### Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide : les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

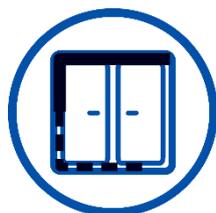
## ↳ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées ...).

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



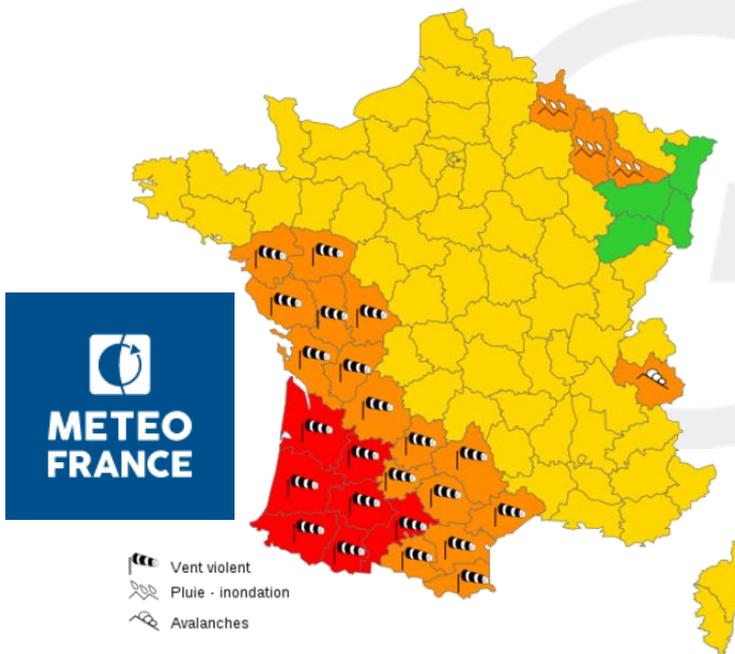
Ne sortez pas



# PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

## ↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 38.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](http://Vigilance.meteofrance).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

## ↳ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

## ↳ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

*Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.*

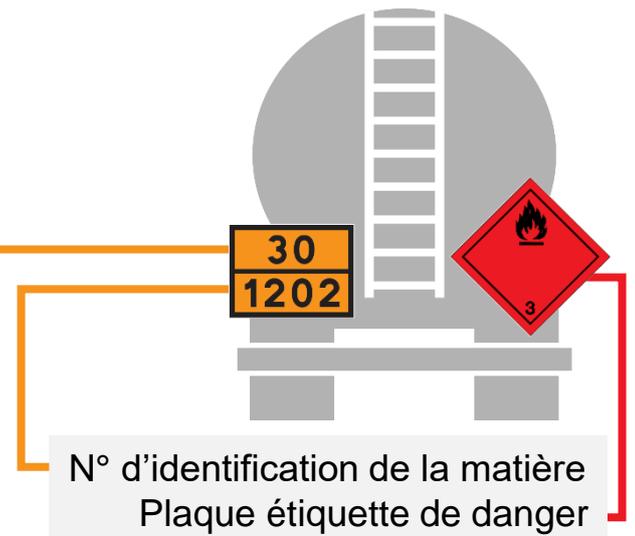
*Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.*



## Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière  
Plaque étiquette de danger

## ↘ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales; notamment les routes D78, D280, D280A, D280L, D281B et D525.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Révision en cours du SCOT de la région urbaine de Grenoble (2012).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- PLU de Saint-Pierre-d'Allevard en 2018 avec projet de révision pour inclure Morêtél-de-Mailles.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

## ↳ Pendant

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

### En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.  
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

## ↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez  
précisément  
(n° matière...)



Fuyez l'accident et  
gagnez l'abri le  
plus proche



Restez confiné et  
suivez les consignes



N'entrez pas en  
contact avec le  
produit



Ne fumez pas et  
évités flamme et  
étincelle



## RISQUE INDUSTRIEL

*Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.*

### ↳ Ma commune face au risque

La commune de Crêts en Belledonne recense sur son territoire trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont une en fin d'exploitation.

Ces ICPE sont soumises à des plans d'urgence interne ayant pour objectifs de protéger les travailleurs, les populations exposées et l'environnement.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Révision en cours du SCOT de la région urbaine de Grenoble (2012).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- PLU de Saint-Pierre-d'Allevard en 2018 avec projet de révision pour inclure Morêtél-de-Mailles.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux.
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

Signal national d'alerte	Signal national de fin d'alerte
1 min 41s    1 min 41s    1 min 41s	30 sec
	
5 sec    5 sec <i>son modulé</i>	<i>son continu</i>
Lancement de l'alerte par les sirènes.	Fin de l'alerte par les sirènes.

## ↳ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

## ↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

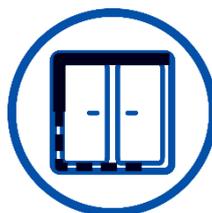
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



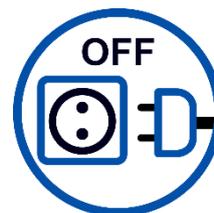
Fuyez dos  
au vent



Gagnez l'abri le  
plus proche



Fermez les portes  
et les fenêtres



Coupez le gaz et  
l'électricité

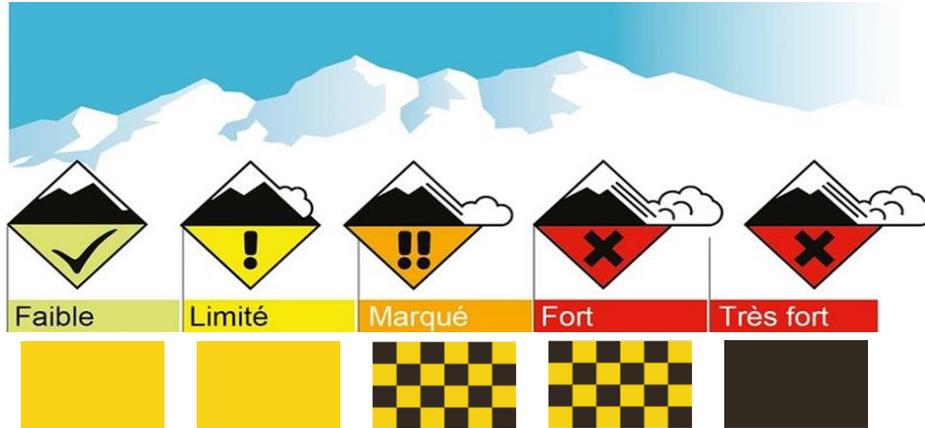


Ne fumez pas.  
Évitez flamme et  
étincelle



## AVALANCHE

*Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture d'équilibre du manteau neigeux.*



### ↘ Ma commune face au risque

Crêts en Belledonne est recensée comme étant soumise au risque d'avalanche sur son territoire ; bien que peu concernée.

Elle est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels de type avalanche nommé R111-3, approuvé en 1972. La zone la plus concernée semble être celle dans le secteur de la station de ski du Barioz.

## RADON

*Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.*

### ↘ Ma commune face au risque

Le potentiel radon de votre commune est de catégorie 3 (aléa fort).



## PANDÉMIE GRIPPALE

*Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.*

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale](http://gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale)



## PLAN VIGIPIRATE

*Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.*

**Il a pour objectifs :**

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des service des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des service des forces de l'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/vigipirate](http://gouvernement.fr/vigipirate)



## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

↳ Pour en savoir plus, consultez [ffa-assurance.fr](http://ffa-assurance.fr)

## VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

### Personne ayant une vulnérabilité particulière

*qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)*

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

### Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

*ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)*

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

**Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.**

# LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Objets et articles de première nécessité  
pour faire face à une situation d'urgence.

**Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**

 <p><b>EAU</b> Six litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p><b>OUTILS DE BASE</b> Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...</p>	 <p><b>NOURRITURE DE SECOURS</b> consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p><b>LAMPE DE POCHE</b> avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p><b>BOUGIES</b> avec allumettes ou briquet</p>	 <p><b>RADIO</b> avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>	 <p><b>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON</b> pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>	 <p><b>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE</b> pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>
 <p><b>TROUSSE MÉDICALE</b> de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p><b>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ</b> ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>	 <p><b>UN TÉLÉPHONE PORTABLE</b> avec batterie chargée</p>	 <p><b>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</b></p>

## **PENSEZ ÉGALEMENT À :**

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

👉 Pour en savoir plus, consultez

[gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence](https://gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence)



# RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

### ↳ Cas généraux



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les  
médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

### ↳ Inondation



Réfugiez-vous  
en hauteur



Eau potable et  
produits  
alimentaires



Obturez les  
entrées d'eau



N'utilisez pas les  
équipements  
électriques



Ne vous engagez  
pas à pied  
ou en voiture

### ↳ Mouvement de terrain



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

### ↳ Séisme



Dans votre  
logement :  
abritez-vous



Éloignez-vous des  
bâtiments



Arrêtez-vous et ne  
sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

## RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

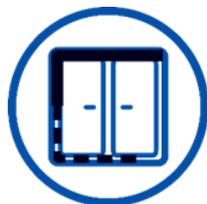
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



#### ↘ Feux de forêt



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



Ne sortez pas

#### ↘ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixer les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

#### ↘ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

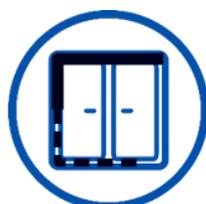
#### ↘ Risque industriel



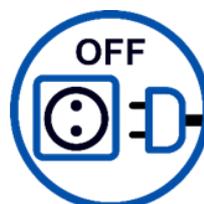
Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle